

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 060 DU 12 AVRIL 2024 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA
PLATEFORME NATIONALE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/073 du 12 mai 2020 portant Révision du Décret n°100/292 du 16 octobre 2007 portant Création, Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/176 du 21 juillet 2021 portant Modification du Décret n° 100/082 du 12 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

Revu le Décret n°100/185 du 29 juillet 2021 portant Nomination des Membres de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes ;

1. Général de Brigade de Police NIBARUTA Anicet : Président ;

2. Colonel de Police NZAMBIMANA Richard : Secrétaire Exécutif ;

3. Monsieur KATIYUNGURUZA Anselme : Membre ;

4. Monsieur NIYONZIMA Jean Berchmans : Membre ;

5. Monsieur NDAYIZEYE Faustin : Membre ;

6. Général de Brigade de Police NTIRAMPEBA Ménéodore : Membre ;

7. Général de Brigade de Police MANISHA Emile : Membre ;
8. Colonel MASUMBUKO Epitace : Membre ;
9. Monsieur NGENZIRABONA Augustin : Membre ;
10. Général de Brigade BARANDEREKA Télésphore : Membre ;
11. Amb. SINDAYIGAYA Gaudence : Membre ;
12. Monsieur NGENDAKUMANA Pascal : Membre ;
13. Dr NKUNZIMANA Athanase : Membre ;
14. Dr NKENGURUTSE Liliane : Membre ;
15. Ir NYANDWI Vestine : Membre ;
16. Ir MANIRAKIZA Protais : Membre ;
17. Ir NDAYIRUKIYE Diomède : Membre.

Article 2 : La composition du Bureau Exécutif de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes est déterminée par son Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 12 avril 2024

Evariste NDAYISHIMIYE.-



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DU
DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,

Martin NITERETSE.

